



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

Nombre de conseillers :

ID : 033-213302615-20260402-2026_03_02_01-DE

En l'absence de 15
Présents : 12
Votants : 15
Absents : -excusés : 3
Procurations : 3

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-03-02-01

Objet : Fermeture d'un poste d'adjoint technique territorial

L'an deux mille VINGT SIX, le 30 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur GATINEL Didier, Maire.

Présents : M. GATINEL Didier, M. MESSAHEL Maurice, Mme FORESTIER Nathalie, M. LAGARDE Dominique, M. VERBRUGGHE Manuel, Mme DELFOUR LACOMBE Isabelle, Mme CHASSAGNE Annie, Mme MASIN Claudie, M. ROCHER Dominique, M. DELAIRE Claude, Mme SABACA Emmanuelle, Monsieur DEFFIEUX Marc

Absent :

Absents excusés : Mme PARET Aurélie, Mme FLEURY Aurore, M. BIBENS Sylvain

Exclus :

Procurations : Mme PARET Aurélie à Mme MASIN Claudie, Mme FLEURY Aurore à M. GATINEL Didier, M. BIBENS Sylvain à Mme FORESTIER Nathalie

Secrétaire de séance : Mme FORESTIER Nathalie

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique territorial ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, **DÉCIDE** :

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial ;
- le-dit poste est supprimé à compter du 1^{er} mai 2026

A Lussac, le 30/03/2026

Le Maire,

Didier GATINEL

